

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70 - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT – Au droit du 28 rue de l'Épinette –

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1 et R131-1 à R131-11,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande présentée par la Société des Eaux de la Ville de Cambrai, Agence du Cambrésis, 11 rue du Château d'Eau, 59400 CAMBRAI CEDEX, en vue de procéder aux travaux de réparation de branchement des eaux usées en chaussée et en trottoir,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période allant du 12 au 15 novembre 2024, la circulation sera restreinte rue de l'Épinette au droit du n° 28 à Escaudœuvres en agglomération, pour cause de travaux.

Article 2 : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 km / heure, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : A3a, A3b, A17, B14 (30), B6a1, B6d, B3.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux, sous sa responsabilité elle en assurera l'agrément et le contrôle

Article 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Chef de Corps – Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Aux riverains
- A l'entreprise

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 23 octobre 2024

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Bouteman'.